

HIGHWAYS ACT

Pursuant to section 13 of the *Highways Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The access road shown on Canada Land Survey Records Plan No. 42239 which is registered in the Yukon Land Titles Office as Plan No. 20938 is hereby closed.

2. The access road shown on Canada Land Survey Records Plan No. 43115 which is registered in the Yukon Land Titles Office as Plan No. 22157 is hereby closed.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 29th day of May, 1995.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LA VOIRIE

Le Commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 13 de la *Loi sur la voirie*, décrète ce qui suit :

1. Le chemin d'accès, tel qu'indiqué sur le plan no 42239 des Archives d'arpentage des terres du Canada, ledit plan étant enregistré au plan no 20938 du Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds du Yukon, est par les présentes fermé.

2. Le chemin d'accès, tel qu'indiqué sur le plan no 43115 des Archives d'arpentage des terres du Canada, ledit plan étant enregistré au plan no 22157 du Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds du Yukon, est par les présentes fermé.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 29 mai 1995.

Commissaire du Yukon